

PRESCRIPTIONS DE CONCOURS

- Art.1 Le Championnat Jurassien de Gymnastique individuelle et à deux se déroulera le samedi 8 septembre 2018 et l'organisation technique relève de la commission GYM et DANSE de l'ACJG.
- Il est engagé un organisateur FSG Courroux-Courcelon responsable du déroulement de la manifestation.
- Art.2 Chaque participante au concours doit être en possession d'une carte de membre FSG, et être assurée personnellement. La commission GYM et DANSE et la société organisatrice déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
- Art. 3 Pour ce concours, « les directives et prescriptions de taxation Gymnastique », édition 01.2014, et le fascicule « Approfondissement des critères de taxation », édition 2014, ainsi que « l'aide à l'interprétation » font partie intégrante des présentes directives.
- Art. 4 Les moniteurs présents sur la surface de concours doivent être habillés en tenue de sport.
- Art. 5 Les classements se feront selon les 4 catégories d'âges suivantes :
- **Catégorie Jeunesse I** **2006 et plus jeunes**
 - **Catégorie Jeunesse II** **2002 et plus jeunes**
 - **Catégorie Actives** **dès 2001**
 - **Catégorie 35 +** **dès 1983**
- Art. 6 Des productions gymniques avec ou sans engin(s) sont permises. Dans le cas d'un concours en deux parties, une seule partie sans engin est autorisée.
- Art. 7 Surface de travail : 12x12m
- Art. 8 Pour la gymnastique individuelle, une même gymnaste peut présenter une ou deux productions ; les productions doivent être différentes et le même engin ne peut être utilisé une 2ème fois, même en combinaison avec un autre engin.
- Art. 9 Pour la gymnastique à deux, la gymnaste la plus âgée détermine la classe d'âge. Un couple peut présenter une ou deux productions ; elles doivent être différentes et le même engin ne peut être utilisé une 2ème fois, même en combinaison avec un autre engin.
- Art. 10 Des classements seront établis pour des concours en 1 partie d'une part, des concours en 2 parties d'autre part, pour la gymnastique individuelle, la gymnastique à deux, et pour chaque classe d'âge. Les concurrentes provenant des sociétés hors ACJG seront classées en tant qu'invitées.
- Art. 11 Pour être ouverte, une catégorie doit comporter au moins 4 inscriptions. En cas de participation insuffisante, la commission GYM et DANSE en accord avec la société organisatrice se réserve le droit de tout regroupement, elle peut également décider d'ouvrir une catégorie sans engins à mains à partir de 4 productions.
- Art. 12 Les monitrices doivent signer les feuilles de notes. Après cette approbation, plus aucune réclamation n'est possible.

Art. 13 Pour chaque catégorie ouverte, une médaille (or, argent, bronze) est remise aux trois premières, et une distinction est remise à 40 % des gymnastes classées.

Art. 14 Les gymnastes apportent le CD ou la clé USB au responsable sonorisation en entrant sur le praticable et le reprennent aussitôt après la fin de la production. La musique est enregistrée au début du support, sur lequel aucune autre musique ne doit se trouver. Chaque support sonore doit porter le nom de la société, du moniteur, et des gymnastes.

Art. 15 **La finance d'inscription est la suivante :**

Gymnastique individuelle	- concours en une partie	CHF 15.00
	- concours en 2 parties	CHF 25.00
Gymnastique à deux	- concours en une partie (par couple)	CHF 30.00
	- concours en 2 parties (par couple)	CHF 45.00

A verser sur facturation du CO jusqu'au 30 juin 2018.

Art. 16 Les finances d'inscriptions ne seront remboursées, à raison de 50%, que sur présentation d'un certificat médical au plus tard avant le début du concours (remboursement effectué après le championnat).

Art. 17 Les gymnastes pour lesquelles les obligations financières n'ont pas été respectées ne seront pas admises au concours.

Art. 18 La commission GYM et DANSE, en accord avec la société organisatrice, est autorisée à compléter ou à adapter les présentes prescriptions en cas de nécessité. Dans tel cas, toutes les parties concernées sont informées dans les meilleurs délais.

Art. 19 **Le délai d'inscription est fixé au 30 avril 2018.** Les inscriptions sont à envoyer à :

Doris Bürki,
Rue des Contours 10,
2822 Courroux
Tél : 032 422 98 89

**Commission GYM et DANSE
ACJG**